



Envoyé en préfecture le 22/05/2017
Reçu en préfecture le 22/05/2017
Affiché le 22/05/2017
ID : 035-213502875-20170515-75_2017-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département
d'ILLE-ET-VILAINE

Le quinze mai deux mille dix-sept, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lunaire s'est réuni à la Mairie après avoir été légalement convoqué le dix mai deux mille dix-sept.

Arrondissement
de SAINT-MALO

La séance a été ouverte sous la présidence de Michel PENHOÛËT, Maire.

VILLE DE
SAINT-LUNAIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : Michel PENHOÛËT, Françoise RIOU, Loïc GANDON, Vincent BOUCHE, Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE, Frédérique DYEUVRE-BERGERAULT, Philippe LE BIHAN, Fany DUFEIL, Thérèse MOREL, Marie SIMON-VARINS, Jean-Pierre BACHELIER, Muriel CARUHEL Sophie GUYON, Thierry MACHERAS, Claire HARDY.

Pouvoirs : Claude ESNAULT à Michel PENHOÛËT ; Josy DUVERNEUILH à Françoise RIOU ; Jean-Noël GUILBERT à Loïc GANDON ; Franck BEAUFILS à Jean-Pierre Bachelier.

Assistait également à la séance Madame Katell LE PETIT, Directrice Générale des Services.

Madame Marie SIMON-VARINS a été nommée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°75/2017

URBANISME : APPROBATION DU SCOT DU PAYS DE SAINT MALO

Rapporteur : Michel PENHOÛËT

Par délibération en date du 10 mars 2017, les élus du comité du Pays de Saint-Malo ont tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCOT dont la révision avait été prescrite le 1er juillet 2013. L'arrêt du projet marque la fin d'une longue période de concertation importante menée avec les acteurs du territoire. Le projet arrêté comprend :

- un Rapport de présentation avec un diagnostic du territoire,
- un PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables),
- un DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs),
- et le bilan de la concertation.

Ce projet de SCOT arrêté a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA), mais aussi, sur proposition des membres de la commission du SCOT, aux communes, bien qu'elles ne soient pas considérées comme des PPA.

Le lien vers le site internet du Pays de St Malo où l'ensemble des pièces du dossier sont consultables a été transmis aux membres du Conseil Municipal. Au vu de l'importance de ce document, auquel la commune de Saint-Lunaire a activement participé, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Envoyé en préfecture le 22/05/2017

Reçu en préfecture le 22/05/2017

Affiché le
ID : 035-213502875-20170515-75_2017-DE

Mme Guyon fait part des motivations la conduisant, avec Mme Hardy et M. Marcherias à s'abstenir sur ce point.

Après en avoir délibéré, à la majorité, 16 voix pour et 3 abstentions, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de la présentation du projet d'arrêt du SCOT et émet un avis favorable.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Michel PENHOÛET

